

Nos Réf. : CT/KD

CONSEIL MUNICIPAL
COMpte - RENDU
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23.
- En Exercice : 23.
- Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la Convocation
10 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
et le 16 Décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

Date d’Affichage
10 Décembre 2021

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Alain HUGUES, Maire,**

Présents :

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Patrice LOSSOUARN,
Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT,
Georges FANDOS, Michel FELIX, Christian GALVEZ, Gérard GRABIEL, Loetitia HEYER,
Bruno MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Carole SANCHE, Ludovic SANZ, Nathalie SEGURA.

Absents excusés :

Martine PECCOUX a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUD,
Paul JOLLAIN a donné pouvoir à Patrice LOSSOUARN,
Sylvia SEBBAN a donné pouvoir à Florence THOMAS.

Fanny ECKERT est nommée Secrétaire de Séance.

I – Approbation du dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée d’approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 30 Novembre 2021 est approuvé à l’unanimité.

II – 2021 – 56 - Mise en place d'un chantier Responsable dans le cadre du projet Extension du groupe scolaire.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

Le secteur du Bâtiment génère chaque année plus de 42 millions de tonnes de déchets. Il est estimé qu'il contribue pour 25 % à l'effet de serre et donc au réchauffement climatique.

Différentes mesures et actions peuvent être mises en place pour concourir à la réduction et à la bonne gestion des déchets du BTP. Au-delà du recyclage, l'économie circulaire et le réemploi apporteront des solutions de réduction de l'empreinte environnementale dans le secteur du bâtiment.

Réduire la production des déchets du BTP, améliorer leurs modes de traitement, de valorisation, de réemploi et de circulation, maîtriser les coûts et informer les professionnels et les riverains, tels sont les enjeux de la politique de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Dans cette perspective, la Fédération Française du Bâtiment Occitanie, avec le concours de la Direction régionale de l'ADEME, a développé et mis en œuvre un outil d'accompagnement méthodologique à l'attention des maîtres d'ouvrage publics et privés : la démarche Chantier Responsable.

C'est avant tout :

- L'engagement du maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la démarche tout au long de la réalisation de l'ouvrage, depuis la rédaction des pièces du marché jusqu'à la livraison,
- L'implication et la mobilisation de tous les acteurs le long du chantier : maître d'ouvrage, équipe de maîtrise d'œuvre, entreprises et sous-traitants éventuels,
- La signature par tous de la charte d'engagement.

Elle s'articule autour de 6 objectifs :

- Réduire les risques et nuisances touchant aux riverains, aux personnels de chantier et à l'environnement,
- Diminuer le volume des déchets par le réemploi et le recyclage en particulier et garantir la traçabilité des déchets,
- Sensibiliser tous les acteurs aux bonnes pratiques et à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
- Assurer la prévention et la sécurité sur les chantiers,
- Proposer des alternatives pour la réduction du bilan Carbone,
- Valoriser et conforter l'image de la profession.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée la signature d'une convention annexée afin d'initier cette démarche dans le cadre des travaux de l'Extension du groupe scolaire.

Le coût de cette démarche est fixé à 4800 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la mise en place de la démarche Chantier Responsable dans la mise en œuvre du projet Extension du Groupe Scolaire. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et dit que les crédits seront inscrits au BP 2022.

III – 2021 – 57 - Décision Modificative n° 3 Budget Commune 2021.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapitres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2021 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BP 2021

		Dépenses			Recettes		
F	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	
	TOTAL			TOTAL			
				024 - Produits des cessions d'immobilisations	024 - Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	
				16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunt	Vente terrain Ecolelle	
I	TOTAL		0,00	TOTAL		Diminution emprunt en compensation	
						-90 000,00	
						0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

IV – 2021 –58 - Garantie d'emprunt PLS Opération Terraza – ZAC des Châtaigniers.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la réalisation d'un programme locatif de 46 logements dénommé « Résidence Terraza » par FDI HABITAT dans la ZAC des Châtaigniers,

Vu le Contrat de Prêt n° 125261 en annexe signé entre FDI HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande émanant de FDI HABITAT de garantir cet emprunt à hauteur de 75 %,

Il est proposé à l'Assemblée de répondre à la demande de garantie d'emprunt émanant de FDI HABITAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt émanant de FDI HABITAT selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de SAINT-AUNES accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 307 623 euros souscrit par l'emprunteur FDI HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125261 constitué de 3 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 230 717,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

V – 2021 – 59 - Garantie d'emprunt PSLA Opération Terraza – ZAC des Châtaigniers.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la réalisation d'un programme locatif en PSLA de 11 logements dénommé « Résidence Terraza » par FDI HABITAT dans la ZAC des Châtaigniers,

Vu l'accord de principe émanant du Crédit Agricole du Languedoc pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 647 043 euros en faveur de FDI HABITAT afin de financer la réalisation de ce programme PSLA,

Vu la demande émanant de FDI HABITAT de garantir cet emprunt à hauteur de 100 %,

Il est proposé à l'Assemblée de répondre à la demande de garantie d'emprunt émanant de FDI HABITAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt émanant de FDI HABITAT selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de SAINT-AUNES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'emprunteur FDI HABITAT auprès du Crédit Agricole du Languedoc destiné à financer le programme de 11 PSLA du programme « Résidence Terraza », et répondant aux modalités suivantes :

- Montant : 1 647 043 euros
- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt :
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,50 % à la date du 18/12/2020
Indice de référence : taux de rémunération du livret A

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 647 043 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

VI – 2021 – 60 - Avenant Garantie d'emprunt Opération Villa d'Este.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la réalisation dans le quartier Valat des Pruniers d'un programme locatif de 21 logements dénommé « Villa d'Este » par UN TOIT POUR TOUS,

Vu le Contrat de Prêt n° 019642 signé entre UN TOIT POUR TOUS et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 29/04/2015, ayant pour objet le financement de ce programme,

Vu qu'UN TOIT POUR TOUS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ce prêt initialement garanti par la commune de Saint-Aunès à hauteur de 75%,

Vu le réaménagement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et tel que présenté dans l'avenant de réaménagement n° 113217 annexé à la présente délibération,

Vu la demande émanant de « UN TOIT POUR TOUS » de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement du Prêt réaménagé,

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de réitération de garantie d'emprunt émanant de UN TOIT POUR TOUS conformément à l'avenant de réaménagement n° 113217, selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par UN TOIT POUR TOUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) Prêt(s) Réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacun d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexés(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par UN TOIT POUR TOUS, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à UN TOIT POUR TOUS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VII – 2021 – 61 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'épurer le tableau des effectifs suite aux différents mouvements de personnel durant l'année 2021,

Il est proposé à l'assemblée, la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (70%)
- Suppression d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération. Il dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

DATE DE DELIBERATION PORTANT CREATION DU POSTE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO DU POSTE en heures	MISSIONS POUR INFORMATIONS (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créée)	POSTE VACANT DEPUIS LE	STATUT DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE (titulaire, contractuel)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
06/07/2017	Attaché principal	A	35h00	D. G. S.		Titulaire
13/12/2007	Attaché principal	A	35h00	Elections		Titulaire
06/07/2017	Attaché	A	35h00	Urbanisme		Titulaire
20/04/2017	Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	35h00	Accueil		Titulaire
26/06/2020	Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	35h00	Ressources Humaines		Titulaire
25/03/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	35h00	Secrétariat Direction		Titulaire
09/12/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	35h00	Comptabilité		Titulaire
12/04/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	35h00		01/07/2020	
	Adjoint administratif	C	35h00	Accueil		Titulaire
25/03/2019	Adjoint administratif	C	35h00	Secrétariat Associations		Titulaire
FILIERE TECHNIQUE						
28/01/2021	Technicien principal 1ère classe	B	35h00	Directeur Services Techniques		Titulaire
12/07/2010	Agent de maîtrise principal	C	35h00	Responsable Ateliers		Titulaire
20/04/2017	Agent de maîtrise principal	C	35h00	Adjoint au responsable Ateliers		Titulaire
25/04/2019	Agent de maîtrise	C	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
13/04/2021	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	infographie	13/01/2021	
26/06/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	24h30	Agent d'entretien - écoles		Titulaire
21/03/2016	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	infographie		Titulaire
27/06/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H00	Agent polyvalent		Titulaire
13/04/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h45	Atsem	13/04/2021	
04/11/2010	Adjoint technique	C	35h00	Espaces verts		Titulaire
20/06/2016	Adjoint technique	C	35h00	Espaces verts		Titulaire
14/09/2015	Adjoint technique	C	35h00	Electricité		Titulaire
18/06/2018	Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
23/06/2014	Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
19/09/2019	Adjoint technique	C	29h45	Atsem		Titulaire
06/07/2017	Adjoint technique	C	29h45	Atsem		Titulaire
05/09/2016	Adjoint technique	C	29h45	Atsem		Titulaire
23/06/2021	Adjoint technique	C	29h45	Atsem		Contractuel
	Adjoint technique	C	22h45	Agent d'entretien - écoles		Contractuel
	Adjoint technique	C	19h25	Agent d'entretien - écoles		Contractuel
	Adjoint technique	C	19h25	Agent d'entretien - écoles	01/01/2021	
FILIERE SOCIALE						
05/09/2016	Atsem principal 1ère classe	C	29h45	Atsem		Titulaire
17/09/2018	Atsem principal 2ème classe	C	29h45	Atsem		Titulaire
28/09/2020	Atsem principal 2ème classe	C	29h45	Atsem		Titulaire
23/06/2021	Atsem principal 2ème classe	C	29h45	Atsem	23/06/2021	
FILIERE CULTURELLE						
13/04/2021	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	C	35h00	Directrice Médiathèque		Titulaire
20/04/2017	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	C	35h00	Agent de patrimoine		Titulaire
30/11/2021	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	C	31h30	Agent de patrimoine		Titulaire
FILIERE POLICE						
11/04/2018	Brigadier chef de police municipale	C	35h00	Agent de Police		Titulaire
11/04/2018	Brigadier chef de police municipale	C	35h00	Agent de Police		Titulaire

NOMBRE DE POSTE OUVERT 40

NOMBRE DE POSTE POURVU 35

POSTES OCCUPES PAR DES CONTRACTUELS 3

POSTES A TEMPS NON COMPLET 14

VIII – 2021 – 62 - Temps de travail, application des 1607 heures.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifié relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est proposé à l'assemblée l'application du temps de travail réglementaire comme suit :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Journée de solidarité.

Les agents de la collectivité pourront s'acquitter de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Par le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- Par le travail d'un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité,
- Par la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées tout au long de l'année civile,
- Par la déduction d'une journée de congé

Pour les services dont le fonctionnement impose un temps de travail annualisé, la journée de solidarité sera incluse dans le volume de temps de travail que l'agent aura à réaliser en fonction de sa quotité de travail.

Article 4 : Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du respect du temps de travail réglementaires (1607 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022.

IX – 2021 – 63 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation

Considérant que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il est proposé d'accepter la proposition suivante du courtier/Assureur retenu à l'issue de la consultation du CDG 34

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	x
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

X – 2021 – Lignes Directrices de Gestion.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Le rapport sur les Lignes Directrices de Gestion est exposé à l'ensemble du conseil. Conformément à la réglementation, il y est fait mention de l'ensemble des orientations de stratégie RH de la collectivité jusqu'en 2026.

XI – 2021 – 64 - Transfert dans le domaine public des parcelles AT 170 et AT 171.

Rapporteur Florence THOMAS.

Considérant le souhait de L'INDIVISION CAUSSE de transférer dans le domaine public deux parcelles cadastrées AT 170 et AT 171, situées à la Crouzette, parcelles d'ores et déjà d'usage public,

Considérant le courrier de demande de Mrs CAUSSE du 21 Décembre 2020,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites réalisé par un géomètre agréé du 06.07.2021 portant sur la parcelle AT 170, d'une superficie de 135 m² située rue de la Crouzette à Saint-Aunès,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites réalisé par un géomètre agréé du 06.07.2021 portant sur la parcelle AT 171, d'une superficie de 528 m² située rue du Rodde à Saint-Aunès,

Considérant que pour ce transfert l'avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant le souhait des indivisaires CAUSSE de transférer ces deux parcelles dans le domaine public à titre gracieux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De transférer les parcelles AT 170 et AT 171 d'une superficie respective de 135 m² et 528 m², soit une surface totale de 663 m², dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (HEYER Loetitia), est favorable au transfert dans le domaine public des parcelles AT 170 et AT 171, à titre gracieux. Il demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'établissement de l'acte notarié afférent. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire, dit que les frais et dépenses relatifs à la réalisation de l'acte sont à la charge de la commune et que les crédits sont inscrits au BP de la commune.

XII – 2021 – 65 - Acquisition parcelle AK 50 - Rue de la paix et Avenue du Mas de Sapte.

Rapporteur Florence THOMAS.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AK numéro 50 appartenant à Monsieur GRENIER Jacques dans le but d'aménager le carrefour existant entre la rue du Mas de Sapte et la rue de la Polka pour sécuriser et fluidifier le trafic routier en lien avec le futur pôle médical,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites mandaté auprès d'un géomètre agréé,

Considérant l'avis des Domaines daté du 26 juillet 2021,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 21 000 euros,

Considérant l'accord de Monsieur GRENIER Jacques pour la vente de ladite parcelle à ce prix,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AK 50 située à la jonction Rue de la Paix et Avenue du Mas de Sapte, d'une superficie de 23 m², au prix global forfaitaire de 21 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK 50 située à la jonction Rue de la Paix et Avenue du Mas de Sapte, d'une superficie de 23 m², au prix global forfaitaire de 21 000 euros. Il demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement de l'acte notarié afférent, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document

afférent et dit que la dépense relative à l'acte d'achat est à la charge de la commune et que les crédits seront inscrits au BP 2022.

XIII – 66 – Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'École des Garrigues.

Rapporteur Nathalie TRIAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L5211-26 qui prévoient les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,

VU la création d'un syndicat en date du 8 novembre 1830 puis la reprise de la compétence par le SIVOM de Mauguio Pérols,

VU la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'école des Garrigues par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1985,

CONSIDERANT que le SIVU de l'école des Garrigues exerce depuis cette date la gestion de l'école des Garrigues, composée de deux classes multi-niveaux maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio détient tous les savoir-faire nécessaires à la gestion de cette école, depuis l'ingénierie technique ou financière, jusqu'à la gestion opérationnelle,

CONSIDERANT les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat comme suit :

- Les résultats au 31 décembre 2021 seront répartis entre les deux communes, au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune. Le compte administratif sera voté à la clôture des résultats.
- L'ensemble des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre seront prises en charge sur le budget de la commune de Mauguio.
- La participation de la commune de Saint-Aunès aux dépenses postérieures au 31 décembre 2021, donnera lieu à une délibération distincte, ainsi qu'à la signature d'une convention entre les deux communes.

CONSIDERANT les modalités de reprise du personnel comme suit :

Le contrat de l'ATSEM à temps non complet sera repris par la Ville de Mauguio au 1er janvier 2022 ; l'agent concerné conservant ses droits acquis et son régime indemnitaire.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (auquel le SIVU de l'école des garrigues ainsi que la commune de Saint-Aunès sont affiliés) en date du 25 novembre 2021 sur la gestion du personnel,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique de la Ville de Mauguio le 03 décembre 2021 sur la gestion du personnel,

CONSIDERANT les modalités de gestion des locaux comme suit :

Les locaux de l'école, situés lieu-dit Les Garrigues, 34130 Mauguio, sont d'ores et déjà intégrés dans le patrimoine de la commune de Mauguio, et le matériel nécessaire à l'exercice des missions d'accueil et d'enseignement le sera au 1^{er} janvier 2022. Ces locaux sont composés d'un RDC d'une surface de 227 m², comprenant 2 salles de classe, un dortoir, un local de rangement intérieur, l'accès à l'étage, ainsi qu'un préau couvert et un local de rangement extérieur.

Les locaux comprennent également un étage, constitué d'un appartement de 114 m², comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, WC, un couloir et une terrasse.

CONSIDERANT que la commune de Mauguio mettra à l'ordre du jour une délibération concordante à la présente,

CONSIDERANT que la dissolution du SIVU des Garrigues a été inscrite à l'ordre du jour de son comité syndical, le 15 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de dissolution du SIVU de l'école des Garrigues au 31 Décembre 2021, par consentement mutuel des communes membres, approuve les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat comme suit : Les résultats au 31 décembre 2021 seront répartis entre les deux communes, au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune. Le compte administratif sera voté à la clôture des résultats. L'ensemble des dépenses engagées non mandatées au 31 Décembre seront prises en charge sur le budget de la commune de Mauguio. La participation de la commune de Saint-Aunès aux dépenses postérieures au 31 décembre 2021, donnera lieu à une délibération distincte, ainsi qu'à la signature d'une convention entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve les modalités de reprise du personnel comme suit : Le contrat de l'ATSEM à temps

non complet sera repris par la Ville de Mauguio au 1er Janvier 2022 ; l'agent concerné conservant ses droits acquis et son régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve les modalités de gestion des locaux comme suit : Les locaux situés lieu-dit Les Garrigues, 34130 Mauguio, sont intégrés au patrimoine de la ville de Mauguio. Il autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de se prononcer sur la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente affaire.

XIV – Questions diverses.

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents pour leur dévouement et implication au sein de la collectivité, ainsi que l'ensemble du groupe élu pour sa motivation et son investissement pour notre territoire.
- Il est également évoqué l'annulation de la cérémonie des vœux 2022 à la population, et ce pour la deuxième année consécutive à la demande du Préfet, face au contexte sanitaire.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 30.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURE ELUS PRESENTS	SIGNATURE DES REPRESENTANTS
AMASIO Annick		X
BAUD Jean-Pierre		X
CERDA Isabelle		X
CHAIANEAU Pierre		X
CHEY Vuthaphavan		X
ECKERT Fanny		X
FANDOS Georges		X
FELIX Michel		X
GALVEZ Christian		X
GRABIEL Gérard		X

HEYER Loetitia		X
HUGUES Alain		X
JOLLAIN Paul	X Patrice LOSSOUARN	
LOSSOUARN Patrice		X
MANOUKIAN Bruno		X
PECCOUX Martine	X Jean-Pierre BAUD	
RIGAUD Philippe		X
SANCHE Carole		X
SANZ Ludovic		X
SEBBAN Sylvia	X Florence THOMAS	
SEGURA Nathalie		X
THOMAS Florence		X
TRIAL Nathalie		X